

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 22 janvier 2024 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-001

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 02.

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

1.2 Première période de questions

1.3 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4, 11 et 18 décembre 2023

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

2.1 Autorisation – Contribution financière – Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu – Année 2024

2.2 Autorisation – Demande de contribution financière – Club de patinage artistique de Beloeil (CPA Beloeil) – Année 2024

2.3 Autorisation – Contribution financière – Fondation de l'École d'éducation internationale

3. ADMINISTRATION

3.1 Dépôt – Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle – 2023

3.2 Autorisation – Renouvellement – Bail de location d'un site pour la gare de train de banlieue à McMasterville – Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

3.3 Autorisation – Renouvellement – Abonnement – Édilex Inc. – 2024-2027

3.4 Autorisation de signature – Entente pour un point de service situé à Saint-Mathieu-de-Beloeil – SPCA Roussillon

3.5 Autorisation – Mandat – Services professionnels – Revue de la fonction finance

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés

4.2 Autorisation – Création de la catégorie d'immeubles industriels aux fins du dépôt du rôle d'évaluation

4.3 Prise d'acte de l'adjudication – Vente d'obligations par soumissions publiques – Refinancement des règlements 409-00-2017 et 412-00-2018 – Emprunt par obligations au montant de 2 334 000 \$

4.4 Autorisation – Annulation des soldes résiduels – Règlements d'emprunt numéros 418-00-2019 et 423-00-2020

4.5 Autorisation – Quote-part additionnelle 2023 – Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR)

5. AVIS DE MOTION

5.1 Avis de motion – Règlement numéro 315-12-2024 modifiant le règlement numéro 315-04-2006 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires

6. RÈGLEMENT

7. GESTION DU TERRITOIRE

7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2023

7.2 Dépôt du projet de procès-verbal de la séance du comité de démolition tenue le 18 décembre 2023

7.3 Demande d'approbation d'un PIIA – Modifications extérieures et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 494 386 – 601-651, boulevard Laurier – Zone P-8

7.4 Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 494 200 – 740-760, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-4

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

8.2 Autorisation – Ouverture de poste et embauche – Technicien.ne aux Services de l'urbanisme et du développement durable – Poste temporaire (remplacement de congé de maternité)

8.3 Autorisation – Modification de la résolution 2023-379 – Modification d'un poste syndiqué permanent à temps partiel – Technicienne aux communications – Signature – Lettre d'entente – Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC, Section locale 501

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

9.1 Autorisation – Octroi de contrat – Achat d'ensembles de conversion pour poteau incendie avec capteurs intelligents

9.2 Autorisation – Octroi de contrat – Amélioration de l'éclairage – Édifice Richard-Plante (garage municipal)

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

12. AFFAIRES COURANTES

12.1 Correspondance générale

12.2 Deuxième période de questions

12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Le président de l'assemblée répond aux questions posées.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-002

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4, 11 et 18 décembre 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4, 11 et 18 décembre 2023 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4, 11 et 8 décembre 2023 soient et sont approuvés, tel que rédigés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-003

Autorisation – Contribution financière – Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu – Année 2024

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu reçue le 23 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a pour mission de faire la promotion de l'action bénévole dans les différents secteurs de l'activité humaine et susciter une réponse aux besoins du milieu afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs familles et personnes âgées de McMasterville bénéficient des services provenant de cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 400 \$ à titre de contribution financière à l'organisme Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu afin qu'il puisse poursuivre sa mission et ainsi lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans la région.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-004

Autorisation – Demande de contribution financière – Club de patinage artistique de Beloeil (CPA Beloeil) – Année 2024

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue de la part du Club de patinage artistique de Beloeil (CPA Beloeil) le 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce Club est un organisme à but non lucratif qui offre aux résidents de la région des cours de patinage pour tous les âges;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des activités de qualité à des coûts abordables à ses citoyen.ne.s;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 350 \$ à titre de contribution financière au Club de patinage artistique de Beloeil (CPA Beloeil).

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-005

Autorisation – Contribution financière – Fondation de l'École d'éducation internationale (FÉÉI)

CONSIDÉRANT la tenue du *Marché de Noël 2023* organisé par la Ville dans les locaux de l'École d'éducation internationale (ÉEI);

CONSIDÉRANT QUE l'École d'éducation internationale a prêté ses locaux gratuitement pour la tenue du *Marché de Noël* et que plusieurs membres du personnel ainsi que des élèves ont participé à la mise en place et à la préparation de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'École d'éducation internationale (FÉÉI) a pour objectif de promouvoir et soutenir l'ÉEI dans son projet pédagogique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a perçu une somme de 1 223 \$ pour la location de table/espace par les artisans ayant participé au *Marché de Noël*;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 1 223 \$ à titre de contribution financière à la Fondation de l'École d'éducation internationale (FÉÉI).

« ADOPTÉE »

Dépôt – Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle – Année 2023

CONSIDÉRANT l'adoption, le 16 juin 2017, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, laquelle permet à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;

CONSIDÉRANT l'adoption par la Ville de McMasterville du *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la LCV exige aux municipalités de produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil municipal au moins une fois par année;

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-006

Autorisation – Renouvellement – Bail de location d'un site pour la gare de train de banlieue à McMasterville – Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

CONSIDÉRANT le bail de location d'un espace ayant une superficie de 204 m² afin d'y installer un bâtiment de gare annexé à la voie ferrée, lequel est intervenu entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de McMasterville en date du 1^{er} août 2003;

CONSIDÉRANT QUE ce bail a été renouvelé en date du 14 août 2013 et que celui-ci est venu à échéance en date du 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de McMasterville de renouveler le bail aux mêmes termes et conditions, et ce, pour une période supplémentaire de cinq (5) ans moyennant un loyer annuel de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du bail numéro 1000/3050667 pour la location d'un site pour la gare de train de banlieue à McMasterville, et ce, pour une période de cinq (5) ans, allant du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2028, le tout moyennant un loyer annuel de 1 000 \$;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer ledit bail ainsi que tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-007

Autorisation – Renouvellement – Abonnement – Édilex Inc. – 2024-2027

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement de la Ville à la plateforme Edilexpert vient à échéance le 9 février 2024;

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville d'avoir un système de rédaction de documents pour les appels d'offres et les contrats de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire renouveler son adhésion à la plateforme Edilexpert, un système éprouvé pour supporter les différents organismes gouvernementaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service numéro 2961, reçue le 22 janvier 2024, pour une durée de trois (3) ans (2024-2027) au montant de 14 879,72 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat de licence et d'abonnement se rapportant à l'utilisation du système Edilexpert à Edilex inc., pour une durée de trois (3) ans, pour un montant de 14 879,72 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de service numéro 2961 et au règlement sur la gestion contractuelle;

QUE Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer ledit contrat ainsi que tout autre document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-008

Autorisation de signature – Entente pour un point de service situé à Saint-Mathieu-de-Beloeil – SPCA Roussillon

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) a cessé ses activités le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté, le 6 novembre 2023, la Société Préventive de Cruauté envers les Animaux de Roussillon (SPCA Roussillon) pour la gestion animalière sur le territoire de la Ville de McMasterville, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la dissolution de la RISAVR, le tout pour un montant de trois (3\$) par citoyen par année en plus de la perception des frais des licences pour chiens et chats;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de la SPCA Roussillon se situent à Delson;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir un point de service dans les anciens bureaux de la RISAVR, soit au 2863, rue de l'Industrie à Saint-Mathieu-de-Beloeil, le tout pour une durée de cinq (5) ans à compter de la dissolution de la RISAVR moyennant le paiement d'une somme d'un (1\$) dollar par citoyen;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal approuve les termes et conditions de l'entente de service avec la Société Préventive de Cruauté envers les Animaux de Roussillon (SPCA Roussillon) pour le maintien d'un point de service situé au 2863, rue de l'Industrie à Saint-Mathieu-de-Beloeil, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la dissolution de la RISAVR, le tout, en contrepartie d'un montant d'un dollar (1\$) par citoyen, soit 6 097 \$, plus les taxes applicables pour l'année 2024 et un dollar cinquante sous (1,50 \$), plus les taxes applicables, pour les années 2025 à 2028;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement 2023 non affecté, d'un montant maximal de 6 097 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées à cette entente;

QUE le maire, monsieur Martin Dulac, ou, en son absence le maire suppléant et Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout autre document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-009

Autorisation – Mandat – Services professionnels – Revue de la fonction finance

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte d'optimisation et de modernisation des activités et processus du service des finances, il est important de revoir l'ensemble de la fonction finance;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et son amendement;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. pour la revue de la fonction finance de la Ville de McMasterville, datée du 22 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. au montant de 21 000 \$, plus les taxes applicables, afin de procéder à la revue de la fonction finance de la Ville de McMasterville, le tout conformément à l'offre de services datée du 22 décembre 2023 et aux lois et règlements applicables en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement 2023 non affecté, d'un montant maximal de 21 000 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées à ce contrat;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-010

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements portant le numéro STF-2024-01 en date du 22 janvier 2024 pour un montant total de 1 765 935,11 \$ et autorise l'émission des paiements.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-011

Autorisation – Création de la catégorie d'immeubles industriels aux fins du dépôt du rôle d'évaluation

CONSIDÉRANT QU'une municipalité doit adopter, avant le dépôt du rôle d'évaluation, une résolution pour que soient obligatoirement identifiées dans ce rôle les unités d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles industriels;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la municipalité n'a pas compétence en matière d'évaluation, l'organisme municipal responsable de l'évaluation n'est tenu de faire les inscriptions requises que s'il a reçu une copie de la résolution de la municipalité concernée avant le 1^{er} avril qui précède le premier exercice auquel doit s'appliquer ce rôle;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a approuvé le changement de nom conformément à l'article 25 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9) et qu'elle a décrété conformément à l'article 210.3.1 de cette même loi les demandes ayant pour objet le changement de nom et de régime par lequel la municipalité est dorénavant régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) sous le nom de « Ville de McMasterville »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) demeure responsable de l'évaluation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le prochain rôle d'évaluation sera déposé au plus tard le 15 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer la catégorie d'immeubles industriels aux fins du dépôt du rôle d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise la création de la catégorie des immeubles industriels aux fins du dépôt du rôle d'évaluation.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-012

Prise d'acte de l'adjudication – Vente d'obligations par soumissions publiques – Refinancement des règlements 409-00-2017 et 412-00-2018 – Emprunt par obligations au montant de 2 334 000 \$

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 334 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, le ministère des Finances a reçu cinq (5) soumissions conformes dont les modalités sont détaillées dans le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse pour la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT le pouvoir délégué au directeur général, en vertu du règlement numéro 403-00-2013 adopté le 8 juillet 2013, et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal numéro 2023-399, adoptée le 18 décembre 2023, ainsi que le document d'adjudication pour l'application de la délégation de pouvoir au directeur général dans le cadre des appels d'offres publics adjugés au plus bas soumissionnaire signé le 17 janvier 2024 et transmis le même jour au ministère des Finances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal prenne acte de l'adjudication, le 17 janvier 2024, par monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, de l'émission d'obligations au montant total de 2 334 000 \$ de la Ville de McMasterville à Financière Banque Nationale inc., le tout conformément au pouvoir délégué en vertu du règlement numéro 403-00-2013 adopté le 8 juillet 2013 et en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-013

Autorisation – Annulation des soldes résiduels – Règlements d'emprunt numéros 418-00-2019 et 423-00-2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe portant le numéro STF-2024-02, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe portant le numéro STF-2024-02 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE la Ville de McMasterville modifie les règlements identifiés à l'annexe portant le numéro STF-2024-02 de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Dépense révisée » et « Emprunt révisé » de l'annexe portant le numéro STF-2024-02;
2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe portant le numéro STF-2024-02;

QUE la Ville de McMasterville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe portant le numéro STF-2024-02 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE la Ville de McMasterville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe portant le numéro STF-2024-02;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-014

Autorisation – Quote-part additionnelle 2023 – Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR)

CONSIDÉRANT QUE le 15 novembre 2023, le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR) a adopté une résolution, portant le numéro 23-41, relative à un déficit probable pour l'exercice financier 2023 ainsi qu'aux montants des quotes-parts additionnelles répartis entre villes membres de ladite Régie;

CONSIDÉRANT QUE les montants des quotes-parts additionnelles pour l'exercice financier 2023 ont été transmis à la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts additionnelles doivent être soumises pour approbation à chacun des organismes municipaux membres de la RAEVR;

CONSIDÉRANT QUE ces montants pourraient être réduits selon l'indemnisation qui pourrait être versée à la RAEVR par son assureur, en lien avec la réclamation déposée dans le cadre de l'événement du 11 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la disponibilité des fonds découlant de revenus de fonctionnement additionnels perçus au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise la quote-part supplémentaire à payer pour l'année 2023 à la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu, tel qu'adoptée par son conseil d'administration le 15 novembre 2023;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part additionnelle de la Ville de McMasterville pour l'année financière 2023, lorsque requis, laquelle totalise un montant maximal de 160 272,66 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Avis de motion – Règlement numéro 315-12-2024 modifiant le règlement numéro 315-04-2006 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 315-12-2024 modifiant le règlement numéro 315-04-2006 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, dépose un projet du règlement numéro 315-12-2024 modifiant le règlement numéro 315-04-2006 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2023

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2023.

Dépôt du projet de procès-verbal de la séance du comité de démolition tenue le 18 décembre 2023

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité de démolition tenue le 18 décembre 2023.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-015

Demande d'approbation d'un PIIA – Modifications extérieures et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 494 386 – 601-651, boulevard Laurier – Zone P-8

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 23 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 386 afin de permettre des modifications à l'architecture ainsi qu'à l'aménagement du terrain et du stationnement pour le bâtiment principal étant utilisé comme columbarium et crématorium;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal de la résolution numéro 2023-017 autorisant un projet d'agrandissement du bâtiment principal à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'inspection des Services de l'urbanisme et du développement durable, des modifications ont été constatées quant aux plans approuvés en ce qui concerne la couleur des portes présentes sur la façade principale et à l'aménagement du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite bonifier l'aménagement paysager sur l'ensemble du terrain par la plantation de nombreux arbres d'ici quelques années;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2023-69 datée du 12 décembre 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 494 386 et visant à permettre des modifications à l'architecture ainsi qu'à l'aménagement du terrain et du stationnement pour le bâtiment principal étant utilisé comme columbarium et crématorium, le tout aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de deux (2) arbres soient plantés à proximité de l'aire de stationnement dans un délai maximal de dix (10) mois suite à l'approbation du conseil municipal;
- Que 1 000 \$ du dépôt de garantie effectué par le requérant pour sa demande initiale soit conservé afin de garantir que la plantation des arbres sera effectuée dans le délai accordé.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-016

Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 494 200 – 740-760, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-4

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 23 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 200 afin de construire une habitation bifamiliale isolée avec un logement additionnel, de construire un garage détaché et de réaliser l'aménagement du terrain et du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique la démolition d'une habitation unifamiliale isolée et que celle-ci a été présentée et approuvée lors de la séance du comité de démolition tenue le 18 décembre 2023 par la résolution numéro CD-2023-07;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation incluant le stationnement, préparé par François Lemay, arpenteur-géomètre, portant la minute 9406, daté du 11 décembre 2023, révisé et reçu le 21 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager, préparé par Architecture Lévesque et Brault Inc., portant le numéro de dessin A1, daté du 22 novembre 2023, révisé le 15 décembre 2023 et reçu le 19 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture, préparés par Architecture Lévesque et Brault Inc., portant les numéros de dessins A2 à A10, datés et reçus le 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT les résolutions portant les numéros 2023-80 et 2023-81 adoptées par le conseil municipal ainsi que la résolution du comité de démolition CD-2023-03 autorisant la démolition de l'habitation unifamiliale isolée ainsi que du garage détaché pour permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée, mais que le propriétaire a revu son projet dû à des modifications sur le marché locatif;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché devra faire l'objet d'une location à l'un des futurs locataires de l'un des trois (3) logements via un bail conforme à cet effet et que celui-ci devra servir au stationnement du véhicule de l'occupant;

CONSIDÉRANT QUE les plans mentionnent que les niveaux projetés du terrain sont les mêmes que l'existant et qu'aucun remblai ou modification à la hauteur totale du bâtiment n'est prévu;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte maintenant les objectifs et critères du règlement sur les PIIA par le retrait du quatrième accès charretier qui était projeté aux plans sur la rue Bernard-Pilon, à proximité de l'intersection de la rue Saint-Denis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2023-71 datée du 12 décembre 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 494 200 et visant à construire une habitation bifamiliale isolée avec un logement additionnel, à construire un garage détaché et de réaliser l'aménagement du terrain et du stationnement, aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 5 000 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIA dans les délais accordés;
- Que des plans d'architecture révisés et conformes soient déposés avant l'émission du permis de construction concernant l'empiètement de la galerie et de l'avant-toit dans la cour avant;
- Que les niveaux du sol projetés soient les mêmes que l'existant;
- Que les résolutions portant les numéros 2023-80 et 2023-81 adoptées par le conseil municipal soient abrogées.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-017

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2024-03.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-018

Autorisation – Ouverture de poste et embauche – Technicien.ne aux Services de l'urbanisme et du développement durable – Poste temporaire (remplacement de congé de maternité)

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien.ne aux permis et inspections des Services de l'urbanisme et du développement durable sera vacant pour une durée temporaire de 50 semaines à compter du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins correspondant à la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du poste de technicien.ne aux permis et inspections des Services de l'urbanisme et du développement durable temporairement et à temps plein pour une durée de 54 semaines;

QU'un comité de sélection soit formé de toute personne désignée par la direction générale afin de procéder aux entrevues des personnes sélectionnées;

D'autoriser monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à négocier et procéder à l'embauche de la personne sélectionnée au poste de technicien.ne aux permis et inspections, à titre de salariée temporaire, à temps plein, pour une durée approximative de 54 semaines, incluant une période de formation et de transition, aux taux et conditions prévus à la convention collective en vigueur, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

QUE madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-019

Autorisation – Modification de la résolution 2023-379 – Modification d'un poste syndiqué permanent à temps partiel – Technicienne aux communications – Signature – Lettre d'entente – Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC, Section locale 501

CONSIDÉRANT la résolution 2023-379 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal autorisait la modification du poste syndiqué d'agent.e aux communications permanent à temps partiel pour devenir un poste syndiqué de technicien.ne aux communications permanent à temps plein;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution au niveau du titre du poste syndiqué;

CONSIDÉRANT QUE le poste syndiqué d'agent.e aux communications permanent à temps partiel a été aboli et que le poste syndiqué de technicien.ne aux communications permanent à temps partiel a été créé au moment de la consolidation des ressources humaines lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la résolution ne mentionnait pas la date à laquelle le changement devenait effectif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2023-379 afin de corriger le titre du poste syndiqué et d'indiquer la date à laquelle le changement devenait effectif;

Il est,
PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE la résolution numéro 2023-379 soit modifiée par l'ajout de ce qui suit, suivant le deuxième paragraphe :

« CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-110 par laquelle le poste syndiqué d'agent.e aux communications permanent à temps partiel a été aboli et remplacé par le poste syndiqué de technicien.ne aux communications permanent à temps partiel »;

QUE la résolution numéro 2023-379 soit modifiée par le remplacement du sixième paragraphe par le suivant :

« QUE le conseil municipal autorise la modification du poste syndiqué de technicien.ne aux communications permanent à temps partiel par le poste syndiqué de technicien.ne aux communications permanent à temps plein, le tout, effectif à compter du 1^{er} janvier 2024 ».

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-020

Autorisation – Octroi de contrat – Achat d'ensembles de conversion pour poteau incendie avec capteurs intelligents

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite réaliser l'achat d'ensembles de conversion pour poteau incendie avec capteurs intelligents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix auprès de firmes qualifiées afin d'obtenir une offre pour l'achat d'ensembles de conversion pour poteau incendie avec capteurs intelligents;

CONSIDÉRANT le *Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 1164401 reçue de l'entreprise Réal Huot Inc. pour l'achat d'ensembles de conversion pour poteau incendie avec capteurs intelligents;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier
APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat pour l'achat d'ensembles de conversion pour poteau incendie avec capteurs intelligents à l'entreprise Réal Huot Inc., pour un montant total de 67 010,76 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission numéro 1164401;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement 2023 non affecté, d'un montant maximal de 67 010,76 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées à ce contrat;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-021

Autorisation – Octroi de contrat – Amélioration de l'éclairage – Édifice Richard-Plante (garage municipal)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite procéder à des travaux d'amélioration de l'éclairage pour l'édifice Richard-Plante (garage municipal);

CONSIDÉRANT la soumission numéro 09882 reçue de l'entreprise M. Beaudoin Électrique Québec Inc. datée du 15 décembre 2023 pour des travaux d'amélioration de l'éclairage à cet immeuble;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et son amendement;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour des travaux d'amélioration de l'éclairage pour l'édifice Richard-Plante (garage municipal) à l'entreprise M. Beaudoin Électrique Québec Inc., pour un montant de 15 605 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission numéro 09882 datée du 15 décembre 2023;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant maximal de 15 605 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées à ce contrat;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

1. Lettre – Ministre – MELCCFP – Demande de modification du Règlement sur les matières dangereuses
2. Campagne d'habillement – Correspondance
 - 2.1. Rapport campagne d'habillements d'hiver 2023

Deuxième période de questions

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions qui sont posées.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-022

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 20 h 25.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard